

M. le Commissaire
Commission Européenne - DG MARE
99 rue Joseph II 1019 BRUXELLES
BELGIQUE

À Lorient, le 9 Octobre 2025

Objet : Restrictions de la représentation des Conseils Consultatifs à la plénière de l'ICCAT

Monsieur Kadis,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la récente décision limitant la participation en personne des conseils consultatifs à la réunion plénière de la CICTA de 2025. Nous constatons que les règles n'ont pas été appliquées de manière uniforme à tous les conseils consultatifs : certains ont reçu pour instruction d'être représentés uniquement par le secrétariat, tandis que d'autres ont été autorisés à être représentés à la fois par le président et le secrétariat.

Nous souhaitons exprimer notre profond désaccord avec cette restriction dans les deux cas, car nous estimons que de telles restrictions constituent une ingérence dans le fonctionnement interne de nos instances. En effet, il doit revenir aux Conseils Consultatifs eux-mêmes de déterminer la personne la plus compétente et légitime pour représenter ses travaux et positions. Dans le cas du CC SUD, il s'agit de la Présidente de notre groupe de travail Espèces Pélagiques, dont l'expertise et l'implication sont essentielles pour représenter efficacement les intérêts de nos membres lors de ces échanges. Sa participation en présentiel est indispensable pour garantir l'efficacité et la pertinence de nos contributions, en permettant une rencontre avec les experts de l'ICCAT et donc la création d'un réseau d'expertise scientifique pour les Conseils Consultatifs et leur venue dans nos groupes de travail. Limiter ceci fragilise la mission même confiée aux Conseils Consultatifs par l'Union européenne. Contrairement, à d'autres réunions internationales, la plénière de l'ICCAT est une session d'une semaine, hautement technique et particulièrement exigeante. Elle requiert la présence de représentants disposant d'une connaissance approfondie des dossiers, afin de suivre en continu les débats et d'assurer une représentation crédible des travaux des Conseils Consultatifs.

Nous rappelons également qu'au vu de la limitation drastique du nombre de participants par États Membres, renvoyer la participation des conseils consultatifs dans ces délégations n'est pas envisageable : ces derniers ne représentant pas les intérêts de leur État Membre d'origine.

Tout représentant d'un Conseil Consultatif à des réunions extérieures se soumet aux consignes et principes dudit Conseil Consultatif : il ne représente alors ni les intérêts de son organisation ni ceux d'un secteur, mais bien ceux exprimés par l'ensemble des membres au sein d'avis consensuellement validés.

Nous demandons en conséquence que :

1. Les Conseils Consultatifs puissent librement désigner leurs représentants pour participer en présentiel à l'ICCAT.

2. La Commission adopte pour l'avenir un cadre transparent et prévisible sur les règles de participation, respectueux de l'autonomie de chaque Conseil Consultatif.

Nous restons à votre disposition pour dialoguer avec vos services afin de trouver une solution respectueuse des principes de représentativité et de bonne gouvernance.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération distinguée.

Antonio Marzoa Notlevsen

Président du MEDAC



Sergio Lopez

Président du CC SUD

